

| | |
|--|---|
| Département du Tarn Arrondissement de Castres MAIRIE DE BOISSEZON | EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE De la Commune de Boissezon Arrêté municipal ordonnant les mesures provisoires nécessaires au cas de péril imminent. |
|--|---|

| | |
|---|--|
| N°2020_A14  | <p>Le Maire de la commune de BOISSEZON,</p> <p>Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L 511- 3;</p> <p>Vu l'avertissement adressé le 6 mai 2020 à MME DALENC NELLY (XALBADOR - APT 44 0034 CHE D'ATXOTA 64210 AHETZE) propriétaire de la parcelle I45 situé sur la commune de Boissezon ;</p> <p>CONSIDERANT qu'un péril grave et imminent pour la sécurité, notamment pour les piétons et les véhicules et qu'il y a urgence à prescrire les mesures provisoires de sauvegarde, indépendamment des mesures définitives qui pourront faire l'objet d'un arrêté de péril non imminent ;</p> |
| | <p style="text-align: center;">ARRETE :</p> <p>Article 1 : MME DALENC NELLY (XALBADOR - APT 44 0034 CHE D'ATXOTA 64210 AHETZE), propriétaire de la parcelle I45., est mis en demeure de prendre dès la notification du présent arrêté les mesures suivantes, destinées à mettre fin à tout péril imminent : dégager les arbres déracinés et abattre les arbres qui menacent.</p> <p>Article 2 : A défaut d'exécution dans un délai de 4 mois de ces mesures par MME DALENC NELLY, il y sera procédé d'office et à ses frais par l'administration municipale.</p> <p>Article 3 : Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.</p> <p>Article 4 : Le Commandant de gendarmerie de Labruguière, le Maire de la commune sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié en la forme administrative à MME DALENC NELLY.</p> <p>Fait à Boissezon, le 7 mai 2020</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">  </div> <div style="text-align: center;">  </div> <div style="text-align: right;"> <p>Le Maire adjoint, MILHET Benoit</p> </div> </div> |